

# REGISTRE D'ÉLEVAGE

## DURÉE DE CONSERVATION

Cinq ans à partir de la date d'inscription de la dernière information (dix ans pour les factures).

## CARACTÈRE

Utile pour la gestion du cheptel et réglementaire. Nécessaire pour l'obtention d'aides.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le registre d'élevage retrace les interventions sanitaires sur le cheptel. Il peut contenir d'autres interventions.

## POUR QUI ?

Pour tous les apiculteurs qui vendent leur production ou qui la cèdent à titre gratuit.

## POURQUOI ?

- Pour assurer la traçabilité des denrées alimentaires produites.
- Pour assurer le suivi sanitaire des colonies.

## QUELLES INFORMATIONS DOIVENT Y FIGURER ?

- Une fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation (nom du détenteur, adresse, numéro d'apiculteur et numéro Siret ou Numagrit).
- Une fiche synthétique des données concernant l'encadrement technique et sanitaire.
- Les données relatives aux interventions sanitaires (numéro de rucher, emplacement, dates, interventions, remarques, analyses, traitements, ordonnances).
- Les données relatives aux traitements médicamenteux (date, maladie, traitement, modalité d'application, nombre de ruches concernées, isolement, remarque).
- Y joindre obligatoirement : les ordonnances vétérinaires, les analyses de laboratoire avec les résultats, les factures d'achat des médicaments, les comptes rendus de visite sanitaire (documents à conserver cinq ans)...

**Facultatif** : le registre d'élevage peut être complété par les informations relatives au nourrissage, aux mouvements des colonies, etc. Les entrées et sorties de colonies (achat, vente, division...) peuvent utilement y figurer.

## COMMENT ?

- Support libre. Par exemple, sous format papier ou informatique.

Un registre d'élevage a également été conçu pour les apiculteurs par l'ITSAP-Institut de l'abeille et l'Adapro-LR.

## QUAND ?

Lors de chaque intervention sanitaire sur les colonies.

## EN CAS DE BESOIN, À QUI S'ADRESSER ?

Association de développement apicole régionale (ADA) ou structure sanitaire apicole du département (Groupement de Défense Sanitaire - GDS).



REGISTRE D'ÉLEVAGE

Années :

Ce registre appartient à :

NOM	_____
Prénom	_____
Adresse	_____
Code postal	_____ Ville _____
Tél.	_____
Fax	_____
Mail	_____

N° NAPI :

Le registre d'élevage doit être conservé 5 ans à partir de la date d'inscription de la dernière information

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage.

